

1. Préambule

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement.

- Réussite éducative et formation
- Sports, loisirs, arts, culture et tourisme
- Entrepreneuriat et relève
- Services de proximité

6. Critères d'admissibilité et de sélection

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux projets qui auront pris en considération la perspective du développement durable et des critères EDI (équité, diversité, inclusion) dans leurs activités.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses jeunesse, microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, etc. • Le projet ou l'événement se déroule sur le territoire de la caisse. • Le projet s'inscrit dans les priorités d'investissement de la caisse selon le levier financier ciblé. • La provenance et le nombre de personnes touchées justifient une participation de la Caisse. • Le projet engendre des retombées significatives pour la population du territoire de la Caisse. • La contribution de l'organisme et/ou le soutien du projet par son milieu naturel sont démontrés. • L'organisme demandeur démontre des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme. 		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité de façon durable.</p> <p>Offrir à la caisse une certaine visibilité.</p>	<p>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet s'adresse principalement aux membres actuels ou potentiels de la Caisse. <p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. 	
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> × Les contributions visant à soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. × Les contributions visant à se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière. Les contributions peuvent cependant constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. × Les organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse. × Les organisations qui agissent à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. × Les demandes à caractère politique, religieux, spirituel ou sexuel. × Un groupe de pression et de revendication. × Les demandes visant à payer des salaires, rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. × Les demandes visant l'entretien, la rénovation ou l'amélioration locative d'un immeuble. × Les demandes visant un seul individu ou quelques individus. 		

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

- Tout organisme désirant adresser une demande d'aide à la Caisse doit compléter le formulaire en ligne :
<https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communaute/?transit=81510021>
- Selon l'importance de la demande formulée, le formulaire doit être accompagné de toutes pièces justificatives pouvant aider à l'analyse. (Exemples : budget, derniers états financiers, rapport d'activités, plan de commandite, etc.). La Caisse se réserve le droit d'exiger des documents ou de l'information supplémentaires au besoin.
- La Caisse se réserve un **délaï de 4 à 6 semaines**, à partir de la réception de la demande, pour procéder à l'analyse de celle-ci et transmettre sa réponse à l'organisme demandeur.
- Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

Une convention de partenariat signée entre la caisse et l'organisme soutenu pourrait être exigée. Cette convention précise notamment les engagements de l'organisme à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.2 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

8.3 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.4 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.5 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.6 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.